



L'offre d'adhésion du Comité 21



■ L'offre collective du Comité 21

AGIR ENSEMBLE

Le Comité 21 facilite la mise en réseau au sein des organisations et sur les territoires, entre tous les acteurs publics et privés. Il crée les opportunités pour développer de nouveaux partenariats.

ACCOMPAGNER

Le Comité 21 met à votre disposition des services et des outils pratiques pour favoriser le déploiement du développement durable. Il s'appuie sur 4 Pôles :

- ▶ Responsabilité sociétale des organisations
- ▶ Territoires durables
- ▶ Prospective & nouveaux modèles
- ▶ Actions internationales

ANTICIPER

Le Comité 21 développe des études et des analyses sur le développement durable, avec l'appui de son Comité d'experts. Il porte ses réflexions au sein des instances nationales.

- Mise en réseau entre adhérents et plus largement avec les acteurs engagés dans le DD
- Des Forums et Débats autour de personnalités ou de sujets d'actualité
- Ateliers de co-construction réservés aux adhérents
- Valorisation des initiatives des adhérents dans nos supports : newsletters infos 21, sites internet, réseaux sociaux

- Boîte à outils RSE, ODD, Agenda 21, Agenda 21 scolaire, Agenda 21 RSO)
- Publications (rapports, guides méthodologique, études)
- Formations et journées de sensibilisation
- Accompagnement collectif pour renforcer la stratégie
- webconférences (éclairage d'experts sur un sujet stratégique)
- Visites de terrain des acteurs engagés

- Travaux de prospective et de recherche
- Coordination de réseaux autour des grands rendez-vous internationaux avec le Club France Développement durable (COP23, High Level Political Forum, etc.)
- Contribution du Comité 21 à des instances nationales (plateforme nationale RSE, Comité national des Agendas 21, Espace national de concertation EDD, etc.)

■ Un accompagnement personnalisé

Les options suivantes ne sont ouvertes qu'aux adhérents et les demandes seront appréciées au regard de leur faisabilité, et feront l'objet d'un devis au-delà d'une journée de temps à y consacrer :

- Interventions et/ou animation au sein de vos événements et réunions (Comité de direction, conseil d'élués, sessions de sensibilisation des collaborateurs, etc.)
- Conception et analyse d'outils
- Veille, recherche
- Diagnostic de votre démarche de développement durable
- Accompagnement personnalisé pour renforcer la stratégie
- Animation de sessions de concertation et de dialogue parties prenantes
- Antenne Grand Ouest uniquement : Groupe d'Accompagnement Collectif (GAC) : accompagnement d'un groupe restreint, à chaque étape de votre stratégie développement durable (RSE, Agenda 21, etc.)

Offre exceptionnelle d'abonnement au fil Info DD d'AEF* pour les adhérents du Comité 21 (RSE & Gouvernance / Energies & Environnement)

- ▶ 1 abonnement pour 1 à 5 bénéficiaires à 3 243 €HT pour la première année d'abonnement, soit une **remise de 35% sur le tarif standard pour les nouveaux abonnés** pour les 2 domaines, soit *RSE & gouvernance et Energies & environnement* ;
- ▶ 1 abonnement pour 1 à 5 bénéficiaires à 2 593,50 €HT pour la première année d'abonnement, soit une **remise de 35% sur le tarif standard pour les nouveaux abonnés**, pour le domaine *Energies & environnement ou pour RSE & gouvernance* ;
- ▶ jusqu'à 5 accès supplémentaires offerts à AEF DD sur une période de 6 mois (soit l'équivalent de 2 495 €HT) pour les adhérents du Comité 21 qui sont déjà abonnés au service AEF DD. *Toutes ces offres ne sont valables qu'une seule fois par organisation et non cumulable avec d'autres offres.* AEF vous offre un accès à la dépêche : « [Les grands dossiers attendus pour 2017 en matière d'environnement et d'énergie](#) ».

Pour en savoir plus : Marc Savonitto - marc.savonitto@aef.info - 01 53 10 09 64 - Testez gratuitement AEF

Barème des cotisations et collèges de rattachement

Collège Collectivités territoriales, services de l'état et organismes rattachés

• Conseils régionaux

progression	Montants
Budget < 750 millions €	1 500 € TTC
750 < Budget < 1 250 millions €	2 500 € TTC
1 250 < Budget < 1 750 millions €	3 500 € TTC
1 750 < Budget < 3 000 millions €	5 500 € TTC
	7 500 € TTC

• Conseils généraux

progression	Montants
Budget < 300 millions €	750 € TTC
300 < Budget < 500 millions €	1 000 € TTC
500 < Budget < 1 000 millions €	1 500 € TTC
1 000 < Budget < 1 500 millions €	2 500 € TTC
1 500 < Budget < 2 000 millions €	3 500 € TTC
Budget > 2 000 millions €	5 000 € TTC

• Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI = métropoles, CU, CA, CC, syndicats, pays)

progression	EPCI dont aucune commune n'adhère au Comité 21	EPCI dont une ou plusieurs communes adhère(nt) au Comité 21
Budget < 50 millions €	1 000 € TTC	750 € TTC
50 < Budget < 500 millions €	1 500 € TTC	1 125 € TTC
500 < Budget < 1 000 millions €	2 500 € TTC	1 875 € TTC
1 000 < Budget < 1 500 millions €	3 500 € TTC	2 625 € TTC
Budget > 1 500 millions €	5 000 € TTC	3 750 € TTC

• Communes

progression	Communes dont l'EPCI n'adhère pas au Comité 21	Communes dont l'EPCI adhère au Comité 21
Budget < 10 millions €	500 € TTC	375 € TTC
10 millions < Budget < 50 millions €	1 000 € TTC	750 € TTC
50 < Budget < 200 millions €	1 500 € TTC	1 125 € TTC
200 < Budget < 300 millions €	2 500 € TTC	1 875 € TTC
300 < Budget < 600 millions €	3 500 € TTC	2 625 € TTC
Budget > 600 millions €	5 000 € TTC	3 750 € TTC

• Autres catégories

Catégories	progression	Montants
Société d'Economie Mixte et Offices Publics	CA < 1 million €	500 € HT
	1 < CA < 1,5 million €	1 000 € HT
	1,5 < CA < 15 millions €	1 753 € HT
	15 < CA < 45 millions €	3 506 € HT
	45 < CA < 150 millions €	5 259 € HT
	CA > 150 millions €	7 000 € HT
Parcs Naturels Régionaux	Budget < 1 million €	100 € TTC
	1 million € < Budget < 5 millions €	200 € TTC
	Budget > 5 millions €	300 € TTC
Associations et fondations représentantes de collectivités	Budget < 1 million €	100 € TTC
	1 million € < Budget < 5 millions €	200 € TTC
	Budget > 5 millions €	300 € TTC
Etablissements Publics Industriels et Commercial (EPIC) relevant du droit administratif et Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPCA)	CA ou budget < 1,5 millions €	1 000 € TTC
	1,5 < CA ou budget < 15 millions €	1 753 € TTC
	15 < CA ou budget < 150 millions €	3 507 € TTC
	CA ou budget > 150 millions €	7 000 € TTC

Collège Entreprises et fédérations d'entreprises

Catégories	progression	Montants
Entreprises et Etablissements Publics Industriels et Commercial (EPIC) relevant du droit privé	CA < 1 million €	500 € HT
	1 < CA < 1,5 million €	1 000 € HT
	1,5 < CA < 15 millions €	1 753 € HT
	15 < CA < 45 millions €	3 506 € HT
	45 < CA < 150 millions €	5 259 € HT
	CA > 150 millions €	7 000 € HT
Directions régionales d'entreprises adhérentes		500 € HT
Fédérations professionnelles		1 000 € HT
Chambres consulaires		1 000 € TTC
Organisations syndicales		1 000 € TTC
Associations et fondations représentantes d'entreprises	Budget < 1 million €	100 € TTC
	1 million € < Budget < 5 millions €	200 € TTC
	Budget > 5 millions €	300 € TTC

Collège Etablissements d'enseignement, de formation et de recherche

Catégories	progression	Montants
Organismes de formation et établissements d'enseignement	non adhérents à Campus responsables	1 000 € TTC
	adhérents à Campus responsables	850 € TTC
Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques (EPST)	CA ou budget < 1,5 million €	1 000 € TTC
	1,5 < CA ou budget < 15 millions €	1 753 € TTC
	15 < CA ou budget < 150 millions €	3 507 € TTC
	CA ou budget > 150 millions €	7 000 € TTC
Associations et fondations représentantes d'établissements d'enseignement	Budget < 1 million €	100 € TTC
	1 million € < Budget < 5 millions €	200 € TTC
	Budget > 5 millions €	300 € TTC

Attention : les adhérents du Comité 21 et de Campus responsables pourront obtenir 15% de réduction sur chacune des adhésions des deux structures.

Collège Associations et fondations

Catégories	progression	Montants
Associations et fondations grand public ou multi acteurs	Budget < 1 million €	100 € TTC
	1 million € < Budget < 5 millions €	200 € TTC
	Budget > 5 millions €	300 € TTC



Paris
4, rue Drouot
75009 Paris
Tél : 01 55 34 75 21
comite21@comite21.org

Réseau Grand Ouest
3, Bd de la Loire
44200 Nantes
Tél : 02 28 20 60 80
comite21@comite21.org

www.comite21.org





Bulletin d'adhésion du Comité 21



**Toute demande d'adhésion est soumise
à l'agrément du Conseil d'administration du Comité 21**

Par la présente, je confirme notre demande d'adhésion au Comité 21. Dans ce cadre, j'accepte les termes et engagements de la [Charte du Comité 21](#), de ses [statuts](#) et du [règlement intérieur](#)¹ accessibles sur www.comite21.org

L'organisme

Organisme :

Nom et prénom du représentant :

Fonction du représentant :

Adresse postale :

Tél standard :

Site internet :

L'interlocuteur de l'organisme pour le Comité 21

Nom et Prénom :

Fonction :

Tél. direct :

E-mail :

Je reporte ici le collège de rattachement et la cotisation annuelle de mon organisme (cases à cocher dans la page précédente)

- entreprises et fédérations d'entreprises
- collectivités territoriales, services de l'état et organismes rattachés
- établissements d'enseignement, de formation et de recherche
- associations et fondations
- ➔ Montant de cotisation annuelle (en euros, préciser HT ou TTC):

Pièces jointes à ma candidature

- Le présent bulletin d'adhésion dûment complété et signé
- Un courrier précisant les motivations de l'adhésion et les engagements pris en faveur du développement durable
- Une présentation de l'organisme (plaquette, dossier, rapport annuel...)
- Une présentation de la démarche de développement durable (rapport développement durable, dossier de présentation...)
- Pour les associations et fondations : composition du conseil d'administration et du bureau, liste des adhérents, programme d'activités, compte de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N
- Pour les collectivités, le cas échéant : la délibération d'adhésion

Cachet
Signature

Le à

¹ Extrait du règlement intérieur : Les candidats doivent justifier de deux (2) ans d'existence. Pour les adhésions en cours d'année, la cotisation est déterminée en fonction du nombre de mois couverts, en tout ou partie, par l'adhésion. Les membres s'engagent à verser dès leur entrée la cotisation de l'année déterminée selon la règle ci-dessus présentée : ils sont membres après le versement effectif de celle-ci. Les cotisations sont renouvelées tacitement chaque année sauf dénonciation au plus tard le 1^{er} mars, faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'intention du président ou du directrice générale du Comité 21. Au-delà du 1^{er} mars, la cotisation doit être versée pour l'année en cours. Pour les organismes soumis à l'impôt sur les sociétés, la cotisation est déductible de leur résultat imposable, l'économie d'impôt s'établissant à un tiers du montant de la cotisation.